



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Cahier des charges (CdC) relatif à la sécurité mise en place pour les Championnat de France MRc

Club organisateur : Model Nautic Club du Beaujolais

Lieu de la manifestation : Lac des Sablons - Belleville

Article 1 : conditions

Le visa d'organisation ne peut être accordé qu'à l'organisateur ayant :

- Régulé leur cotisation pour l'année en cours.
- Inscrit la manifestation au calendrier fédéral au moins 60 jours avant la manifestation.
- Ayant obtenu préalablement l'autorisation des administrations concernées (Mairie, Préfecture, ...).

Article 2 : engagement

Le cahier des charges signé et tamponné par le Président du Club organisateur constitue un engagement de réalisation conforme aux indications portées sur ce cahier des charges, qui justifie le visa accordé par la Fédération.

Article 3 : règlements

Ce sont les règlements publiés sur le site de la FFMN qui sont appliqués pour cette manifestation, à savoir :

- Règlement général de compétition de motonautisme radiocommandé 2024
- Règlement MRC-E 2022
- Règlement MRC-H 2022
- Règlement MRC-O 2022

Article 4 : dispositifs de sécurité des modèles réduits en addition des règlements cités ci-dessus

Pour les modèles avec moteur thermique de 27cc, il est exigé la possibilité de couper à distance, via l'émetteur radio, l'allumage électronique et cela à tout moment. Le contrôle s'effectuant, par un juge, lors de la première manche de qualification.

Pour tous les modèles, il est demandé de mettre en place un « FailSafe » qui doit positionner la commande des gaz en position fermée de sorte que le moteur s'arrête immédiatement.

Article 5 : protection des personnes sur le site en addition des règlements cités ci-dessus

- L'espace réservé aux compétiteurs pour préparer et réparer leurs modèles doit être localisé à au moins 20 mètres de la berge où évolue les modèles.
- La berge de la bouée N°5 et allant à la bouée N°1 doit être sécurisée par des barrières de Gironde. Au total, c'est 140 mètres de barrières qui seront posées, 20 mètres en amont de la bouée N°5, 100 mètres de ligne droite et 20 mètres en aval de la bouée N°1.
- Une zone spectateur doit être précisée, délimitée et respectée.
- L'espace de pilotage doit être réservé aux pilotes, aux mécaniciens et aux officiels exclusivement.
- Toute zone présentant un risque pour les personnes en cas de modèles sans contrôle doit être délimitée par du rubalise et de la signalisation.

Article 6 : sécurité des récupérateurs en addition des règlements cités ci-dessus

- Le port du casque pour les récupérateurs est obligatoire.
- Le port de botte dans la barque de récupération est interdit.

Article 7 : modèle avec perte de radio

Si un modèle rencontre une perte de radio durant une manche, il devra obligatoirement détailler à un juge les causes du problème et les actions mises en place pour corriger le défaut pour obtenir l'autorisation de participer à la prochaine manche.



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Article 8 : enregistrement et distribution du CdC

Le cahier des charges signé par le président du club organisateur sera envoyé au Secrétaire Fédéral, au moins une semaine avant le début de la compétition, qui procédera à l'enregistrement et délivrera le visa d'autorisation.

Le cahier des charges devra être distribué par email aux concurrents participant aux Championnat de France et cela une semaine avant le début de la compétition.

Article 9 : non-respect du cahier des charges

En cas de non-respect du cahier des charges, et principalement au niveau de la sécurité, le juge arbitre principal, devra, en cas de manquements graves, en faire état auprès du secrétaire des juges, voire auprès des autorités compétentes supérieures de la FFMN, par l'intermédiaire d'un rapport écrit faxé ou envoyé par mail, qui le dégagera de toute responsabilité, en cas d'incident grave. Il sera en droit de demander le report ou l'annulation de l'épreuve.

Fait à :

Le :

Nom et signature du Président : Jean Pierre CHANON